

INDEX MONDIAL DE LA TORTURE 2025 : FICHE D'INFORMATION - TOGO

SCORE GLOBAL DE L'INDEX MONDIAL DE LA TORTURE :

RISQUE CONSIDÉRABLE

L'Index Mondial de la Torture 2025 représente la première analyse conçue pour évaluer le risque de torture et de mauvais traitements dans 26 pays à travers le monde. Les pages suivantes présentent la fiche 2025 pour le Togo, avec une analyse de la performance globale du pays, une présentation par piliers thématiques, et des recommandations clés pour conduire un changement significatif dans la lutte contre la torture et la promotion des droits humains.

ORGANISATIONS COLLABORATRICES AU TOGO :

Le Collectif des Associations
Contre l'Impunité au Togo
(CACIT)

Centre de Documentation et
de Formation sur les Droits de
l'Homme (CDFDH)

EN BREF

La situation des droits humains au Togo reste sous la surveillance régionale et internationale. Dans tout le pays, le recours à la torture pour obtenir des aveux ou intimider les opposants politiques reste très répandu, en particulier lors des manifestations, des arrestations et pendant la garde à vue. Le pays a été condamné à plusieurs reprises par la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour ces pratiques. Pour 2025, l'Index Mondial de la Torture classe le Togo comme présentant un risque **considérable** de torture et de mauvais traitements, sur la base des données recueillies en 2023 et 2024.

La mise en œuvre de la loi criminalisant la torture est limitée en raison du manque de formation des agents, de la faiblesse du système judiciaire et de la peur des représailles pour les victimes. **Il n'existe, à ce jour, aucune condamnation pénale au niveau national pour des faits de torture, malgré le dépôt de plusieurs dizaines de plaintes par le biais d'organisations de la société civile.** Bien que le Code pénal ait été révisé en 2015 pour définir et incriminer la torture conformément à la Convention contre la torture (CAT), le Code de procédure pénale, qui date de 1984, n'a toujours pas été harmonisé avec cette réforme. En dépit du lancement de son processus de révision il y a plus de dix ans, ce texte n'a pas encore été adopté. Cette lacune prive le système judiciaire des outils nécessaires pour garantir pleinement les droits des victimes et de la défense, et retarde l'introduction d'alternatives aux poursuites et à la détention provisoire.

Les prisons togolaises hébergent en moyenne plus du double de leur capacité prévue, et ont un taux de détention provisoire de 70,9% (en proportion de la population carcérale totale), **ce qui fait du Togo l'un des pays les plus touchés par la surpopulation carcérale dans le monde**. Cette situation entraîne des conditions de détention inhumaines, en particulier au sein de la prison civile de Lomé, dont la fermeture définitive a été recommandée par le Comité contre la torture des Nations Unies en 2019, ce qui n'a cependant pas été suivi d'effet. Le Mécanisme National de Prévention de la Torture institué en 2019, rattaché à la Commission Nationale des Droits de l'Homme, effectue des visites régulières et inopinées dans les lieux de détention mais il manque de ressources, de transparence et de garanties d'indépendance pour remplir effectivement son mandat.

L'espace civique au Togo est de plus en plus restreint, avec l'adoption depuis 2019 de lois restreignant la liberté de réunion et d'association. Cette restriction s'est accrue après l'adoption d'une réforme constitutionnelle induisant un changement de régime politique et une nouvelle République en 2024. Dans la foulée, les organisations de la société civile et les partis politiques d'opposition ont fait face à des interdictions de manifestations, de réunions, et des arrestations et condamnations.

Même si l'on peut noter la création des juridictions administratives avec un Conseil d'État prévu par la nouvelle constitution entrée en vigueur le 6 mai 2025, il n'en demeure pas moins que l'opérationnalisation de ces juridictions reste un défi majeur.

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Type de gouvernement
République,
régime
parlementaire



Convention des Nations unies contre la torture
Ratifiée



Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
Ratifié



Population
9 671 861



Nombres de personnes privées de liberté
6 949



Taux de population carcérale (pour 100 000 habitants)
71,8



Détenus provisoires / prévenus (pourcentage de la population carcérale)
70,9



Défenseurs des droits de l'homme détenus et documentés
Manque de données



Alertes émises par l'Observatoire des défenseurs des droits de l'Homme
9



Niveau d'occupation (basé sur la capacité officielle)
222%



Taux d'homicide (pour 100 000 habitants)
9

APERÇU DES PILIERS THÉMATIQUES



I. ENGAGEMENT POLITIQUE

SCORE DE L'INDEX : RISQUE MODÉRÉ

Bien que le Togo ait ratifié la Convention contre la Torture en 1987, il n'existe pas de politique nationale pour lutter contre la torture et les autres formes de mauvais traitements.

Depuis l'examen du Togo par le Comité des Nations Unies contre la torture (CAT) en 2019, plusieurs recommandations ont été partiellement mises en œuvre. Le pays a notamment finalisé la mise en place d'un [mécanisme national de prévention de la torture](#), désormais pleinement opérationnel, qui effectue régulièrement des visites de prévention dans les lieux de privation de liberté.

En parallèle, le Togo a adopté un nouveau [Code de l'organisation judiciaire](#), ce qui a permis une réforme importante du système judiciaire, incluant la création de juridictions militaires compétentes pour juger les membres des forces de sécurité accusés d'actes de torture. Des efforts ont également été entrepris pour améliorer les conditions de détention des mineurs, notamment à Lomé et à Kara, où des installations dédiées sont en cours d'aménagement ou de rénovation.

Cependant, malgré ces avancées, **l'État togolais n'a mis en œuvre qu'une partie des recommandations formulées par le Comité en 2019**. Il n'a notamment toujours pas adopté de nouveau Code de procédure pénale, un outil essentiel pour renforcer les droits des personnes privées de liberté. Par ailleurs, les autorités n'ont pas procédé à la libération systématique des personnes en détention préventive abusive, ni donné des instructions claires et systématiques à l'ensemble des forces de sécurité sur l'interdiction absolue de la torture. Enfin, la prison civile de Lomé, malgré ses conditions de détention jugées déplorables en raison d'une surpopulation extrême, demeure toujours en activité.

Entre 2021 et 2025, la République togolaise a été condamnée à six reprises par la Cour de justice de la CEDEAO pour des actes de torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants perpétrés par ses agents, à l'encontre de 29 victimes au total. Toutefois, aucune de ces décisions n'a été effectivement mise en œuvre en vue de garantir réparation aux victimes.

Enfin, si le Togo a ratifié la plupart des traités internationaux en matière de droits humains, il n'a toujours pas ratifié le Statut de Rome de 1998 instituant la Cour pénale internationale.



II. METTRE FIN AUX BRUTALITÉS POLICIÈRES ET À LA VIOLENCE INSTITUTIONNELLE

SCORE DE L'INDEX : RISQUE ÉLEVÉ

La pratique de la torture et des mauvais traitements est très répandue dans les commissariats de police et brigades de gendarmerie, notamment au sein des geôles du Service central de recherches et d'investigations criminelles (SCRIC). **Lors des arrestations de personnes suspectes, des pressions psychologiques sont généralement exercées par les forces de l'ordre, qui commettent parfois des actes de torture.** Les rassemblements et manifestations sont très souvent dispersés ou réprimés par la force par les agents. Les abus restent généralement impunis, car les autorités policières engagent rarement des procédures disciplinaires en cas d'allégations de torture ou de mauvais traitements. L'impunité résulte également de l'absence de mécanisme de surveillance et de contrôle externe de la police. Ces violations concernent aussi les enfants, qui sont fréquemment soumis à de violents sévices corporels par les forces de l'ordre au moment de leur arrestation ou en garde à vue. Entre 2019 et 2022, **77 allégations de sévices corporels en garde à vue ont été documentées.**

Les garanties juridiques lors de l'arrestation et de la détention telles que la notification des droits, l'accès à un avocat et à un examen médical immédiat ne sont pas expressément garantis par le Code de procédure pénale actuel. La torture ou autre mauvais traitements physiques et psychologiques sont souvent utilisés par les agents pour obtenir des aveux, qui sont ensuite utilisés comme preuve à charge dans les procédures judiciaires.

Des disparitions forcées sont commises dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans la région des Savanes, au nord du pays, placée sous état d'urgence sécuritaire depuis le mois de juin 2022. Depuis cette date, **au moins 7 cas de disparitions commises par les autorités ou groupes non-étatiques ont été enregistrés par les organisations de la société civile**. Dans cette région, les Peuls, une minorité ethnique marginalisée et soupçonnée d'être en collaboration avec les groupes armés, sont plus susceptibles de faire l'objet d'un traitement discriminatoire.



III. DROIT DE NE PAS ÊTRE SOUMIS À LA TORTURE PENDANT LA PRIVATION DE LIBERTÉ

SCORE DE L'INDEX : RISQUE ÉLEVÉ

La majorité des établissements pénitentiaires du pays sont marqués par des conditions de détention assimilables à des mauvais traitements et qui pourraient même être qualifiées de torture selon le Sous-Comité pour la Prévention de la Torture des Nations Unies. En 2025, la population carcérale s'élevait à 6 949 personnes détenues, pour une capacité d'accueil officielle de 3 129, **soit un taux de surpopulation carcérale de plus de 222%**. La surpopulation résulte notamment du recours limité à des mesures alternatives à la détention et au non-respect de la durée maximum de la détention provisoire. Cette surpopulation extrême contraint les personnes détenues à se tenir dans la position accroupie dite "position du chappement", à l'origine de nombreuses blessures aux pieds et aux genoux, et entraîne des violences entre détenus.

La loi sur le régime pénitentiaire au Togo date de 1933. L'administration pénitentiaire ne bénéficie donc pas d'un encadrement juridique, institutionnel et opérationnel moderne. Elle manque de ressources humaines et financières pour subvenir aux besoins élémentaires des prisonniers, notamment une nourriture suffisante. Le personnel place souvent les détenus dans des cellules sombres ou constamment éclairées et leur inflige des châtiments corporels pour les punir. **Il n'y a pas de législation sur la durée maximale du placement à l'isolement**. Les détenus ont très rarement accès à un avocat et à une assistance médicale adéquate et gratuite.

La séparation des prévenus et des condamnés n'est pas respectée dans la plupart des prisons du Togo, sauf à la prison civile de Kpalimé, où la séparation catégorielle entre prévenus, inculpés et condamnés est respectée. Il n'y a pas de politique de réinsertion des personnes condamnées, y compris pour les mineurs. Les femmes ne bénéficient que rarement de produits d'hygiène et de soins de santé adaptés à leurs besoins. Si la législation prévoit des mesures alternatives à la détention pour les mineurs¹, celles-ci ne sont que très rarement utilisées en pratique. **Les enfants sont souvent soumis à de violents châtiments corporels** et à des humiliations ainsi qu'à l'isolement cellulaire pour des raisons disciplinaires, parfois pendant plusieurs semaines, en violation des standards internationaux.

Le Mécanisme National de Prévention remplit ses fonctions de surveillance des lieux de détention en coordination avec les organisations de la société civile œuvrant dans le milieu carcéral, mais il ne rend pas public les conclusions de ses visites.

¹ Article 322 du Code de l'enfant.



IV. METTRE FIN À L'IMPUNITÉ

SCORE DE L'INDEX : RISQUE TRÈS ÉLEVÉ

Au Togo, les cas de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants **sont largement impunis**. Malgré les condamnations par les instances internationales, il n'y a pas d'informations sur les mesures de sanction prises par la justice togolaise contre des auteurs de tortures et mauvais traitements. L'absence d'ouverture d'enquêtes relatives aux événements survenus entre 2009 et 2012, période durant laquelle de nombreux actes de torture auraient été commis, notamment par des agents de l'Agence nationale de renseignement, ainsi que les événements liés aux violences post-électorales de 2005, favorisent le climat d'impunité.

En pratique, les victimes sont réticentes à déposer plainte en raison de l'absence de mesures de protection contre les représailles. Celles qui portent plainte peuvent faire l'objet de menaces et d'intimidations, ainsi que leur avocat. Depuis 2012, le CACIT-Togo a porté devant les juridictions pénales **plus de 32 plaintes concernant des allégations de torture commises par des officiers de police lors de garde-à-vues**. À ce jour, aucune de ces plaintes n'a fait l'objet d'une enquête. Le budget et les ressources humaines du ministère public sont insuffisants pour enquêter sur les allégations de torture et l'État n'a pas adopté de lignes directrices conformes aux normes internationales à destination des acteurs de la chaîne pénale pour documenter les actes de torture.

Lors des procès, l'infraction de torture est très rarement retenue par les tribunaux, les faits étant requalifiés en délits avec des peines moins lourdes. Ainsi, à ce jour, il n'existe **aucune condamnation publique au niveau national pour des faits de torture**. En revanche, dans sa décision du 4 février 2025, condamnant GOMA Abdoul Aziz, défenseur des droits humains victime de torture et plus d'une dizaine d'autres, la Cour d'assise de Lomé a, pour la première fois, écarté les preuves obtenues sous la torture lors de l'enquête préliminaire. Néanmoins, aucune enquête n'a été menée sur les allégations de torture.



V. DROITS DES VICTIMES

SCORE DE L'INDEX : RISQUE CONSIDÉRABLE

Le système étatique togolais est marqué par des lacunes majeures en matière de protection, d'accompagnement et de réparation pour les victimes, en particulier les personnes vulnérables, qui restent généralement livrées à elles-mêmes.

Au cours des procédures judiciaires, les victimes, leurs proches et les témoins ne reçoivent que rarement un accompagnement spécifique. Les victimes subissent souvent des examens traumatisants, sans accès suffisant à l'assistance psychologique. Elles ne bénéficient ni de garanties contre la double victimisation, ni de protection suffisante de leur vie privée et de leur sécurité.

La législation togolaise ne permet pas aux victimes de demander des réparations en dehors de la procédure pénale et l'aide juridique gratuite reste très limitée. **Il n'existe pas de fonds national de réparation au bénéfice des victimes, ni de mécanismes efficaces de compensation des préjudices subis, qu'ils soient financiers, moraux ou médicaux.** Il n'existe pas non plus d'institutions publiques ou de programmes d'aides structurés et financés par l'État, chargés de l'assistance, de la réadaptation et de la réhabilitation des victimes. Même si l'on peut noter l'existence du Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN) chargé de la réparation des victimes, son mandat est limité aux événements couvrant 1958 à 2005.



VI. PROTECTION POUR TOU.TE.S

SCORE DE L'INDEX : RISQUE CONSIDÉRABLE

Au Togo, la situation des droits des personnes vulnérables reste préoccupante. **En 2022, 2818 personnes dont 2408 femmes ont été victimes de violences basées sur le genre (VBG) au Togo.** En outre, l'interruption volontaire de grossesse sans justification reste criminalisée et l'accès à l'avortement est limité en pratique. Même si les mutilations génitales féminines sont interdites par la loi, ces pratiques n'ont pas encore été éradiquées. Il faut cependant noter les efforts de l'État pour lutter contre les VBG, notamment la création en 2021 de centres d'écoute dans 10 localités pour la prise en charge médicale, psychosociale et judiciaire des victimes, la mise en place de lignes vertes et la validation en 2023 d'un protocole national de prise en charge des victimes.

S'agissant des enfants en conflit avec la loi, la création en 2020 de deux Centres d'Accès au Droit et à la Justice pour les Enfants (CADJE) à Lomé et Kara a permis d'améliorer leur prise en charge en offrant des espaces mieux adaptés à leur réinsertion. **Malgré cela, la situation des enfants en conflit avec la loi demeure préoccupante,** notamment en raison d'une approche répressive de la criminalité juvénile, caractérisée par une incarcération quasi systématique et parfois prolongée au-delà des limites légales, de six à neuf mois voire plus d'un an. **Certains enfants sont placés en détention alors qu'ils n'ont pas atteint l'âge minimum de responsabilité pénale fixé à 14 ans.** D'autres sont détenus dans les prisons pour adultes et exposés aux conditions inhumaines de ces prisons. La torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés aux enfants, en détention ou en garde à vue, demeurent très fréquents. Les conditions de détention dans les quartiers pour mineurs sont également caractérisées par un accès limité à une alimentation et une hygiène adéquate, y compris au CADJE de Lomé, et par un manque d'accès aux soins et aux activités éducatives et dans certains quartiers pour mineurs, des dortoirs aux conditions de délabrement important, manque de couchage, de ventilation, ou de toilettes.

Les personnes LGBTQIA+ sont exposées à de graves discriminations : les relations entre personnes de même sexe sont criminalisées, l'identité transgenre n'a pas de reconnaissance légale, et les thérapies de conversion et autres traitements forcés sont toujours pratiqués.

Enfin, les personnes accusées de terrorisme ou d'extrémisme font face à des violations graves de leurs droits fondamentaux : détentions arbitraires, torture et autres mauvais traitements, prolongation abusive de la garde-à-voir sans le contrôle d'un juge et absence d'accès à un avocat. L'absence de définition claire de l'« extrémisme » favorise des abus contre les opposants politiques ou des activistes.



VII. DROIT À LA DÉFENSE ET À L'ESPACE CIVIQUE

SCORE DE L'INDEX : RISQUE CONSIDÉRABLE

Les organisations de la société civile et les défenseurs des droits humains (DDH) opèrent dans un environnement de plus en plus restrictif. L'enregistrement des organisations de la société civile est opaque, lent et soumis à autorisation sans recours. Sans récépissé², elles ne peuvent opérer légalement, limitant fortement leurs activités sur le territoire.

Si la liberté de réunion pacifique est garantie par la Constitution togolaise, une modification législative en 2019 est venue restreindre la liberté de manifester. D'autres restrictions ont été imposées en 2020 par l'état d'urgence sanitaire lors de la pandémie de Covid-19, puis de nouveau en 2022 par l'état d'urgence sécuritaire instauré au nord du pays. **Depuis octobre 2022, au moins 24 incidents de restrictions à la liberté d'assemblée pacifique ont été enregistrés,** dont des interdictions de réunions, ce qui a été dénoncé par la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples ainsi que plusieurs rapporteurs spéciaux des Nations unies.

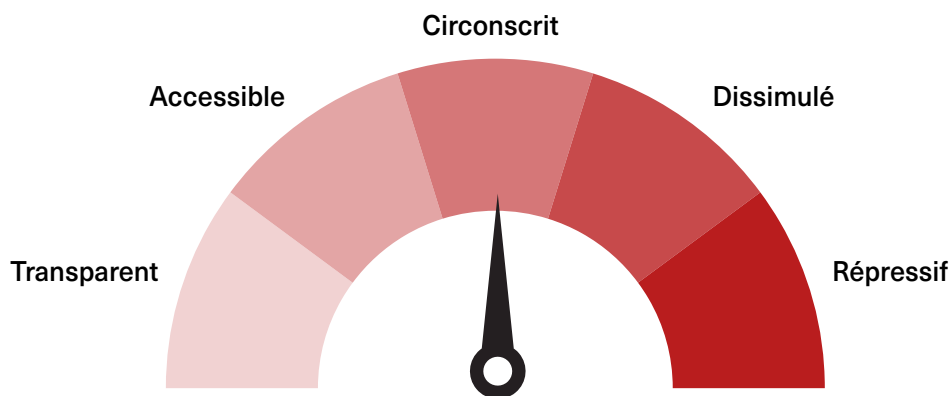
² Voir note circulaire N°270/MATDDT-SG_DAF-DRTE du 13 novembre 2023

Les DDHs sont très souvent victimes d'arrestations arbitraires, de violences physiques et de harcèlement judiciaire qui les pousse à l'autocensure. **Entre août 2017 et octobre 2022, au moins 546 défenseurs des droits humains, journalistes et militants politiques ont été arrêtés en raison de leurs opinions.** En 2024, on dénombrait plus de 92 prisonniers politiques, détenus pour avoir participé à des manifestations de l'opposition ou exprimé des opinions critiques à l'égard du pouvoir. De novembre 2023 à août 2024, le CDFDH a documenté cinq cas de militants et de journalistes condamnés pour des délits de presse³ à la suite de propos critiques ou des informations diffusées sur les réseaux sociaux.

TRANSPARENCE ET ACCÈS À L'INFORMATION

L'Index mondial de la torture évalue l'accès à l'information et la transparence disponibles dans chaque pays lorsqu'il s'agit de mesurer et d'évaluer les risques de torture et de mauvais traitements. Il prend en compte la disponibilité des informations, ainsi que les obstacles rencontrés par les organisations de la société civile dans la collecte des données et leur évaluation de l'accès à l'information. L'accès à l'information doit être garanti dans chaque société, tant en droit qu'en pratique, afin d'assurer la transparence et la responsabilité de l'État. Il permet aux organisations, aux journalistes et aux particuliers de demander des données sur les organismes publics, des protocoles et des statistiques sur les violations des droits humains. Cet indicateur reflète les difficultés d'accès à l'information dans un pays. Chaque pays ou territoire se voit attribuer une évaluation : Répressif, Dissimulé, Circonsrit, Accessible ou Transparent.

La note du Togo est **circonsrite** sur la base de notre évaluation du niveau actuel de transparence et d'accès à l'information.



³ Diffamation (article 290 du Code pénal) et offense aux autorités de la République (article 301 du Code pénal).

PLAIDER POUR LE CHANGEMENT AU TOGO : RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

[La fiche de l'Index comprend 5 recommandations pour le Togo, tirées de la [page web de l'Index](#), qui serviront de référence dans les prochaines éditions pour suivre les réalisations du mouvement anti-torture.

1. Adopter sans délai un nouveau code de procédure pénale afin de garantir les droits des personnes privées de liberté, faciliter l'application de mesures alternatives à l'emprisonnement visant à réduire la surpopulation carcérale et garantir l'irrecevabilité des aveux obtenus sous la torture.
2. Veiller à ce que les plaintes pour torture et mauvais traitements fassent l'objet d'une enquête rapide et impartiale et que les résultats soient rendus publics dans les plus brefs délais, et insérer des dispositions dans le nouveau code de procédure pénale définissant des étapes claires pour enquêter sur les allégations de torture. Ratifier le statut de Rome (1998) de la Cour pénale internationale.
3. Adopter une loi sur le régime pénitentiaire visant à réformer globalement le système carcéral et fermer définitivement et sans délai la prison civile de Lomé, en application des recommandations du Comité contre la torture des Nations Unies. Assurer également un accès sans entrave aux prisons pour les ONG, le Mécanisme national de prévention et les experts internationaux, afin de permettre un suivi indépendant et régulier.
4. Renforcer les capacités des forces de sécurité et de défense à faire respecter l'interdiction absolue de la torture et veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme, agissant en tant que mécanisme national de prévention, dispose de ressources suffisantes pour surveiller et protéger les droits des personnes privées de liberté. En outre, garantir que les conditions de détention sont conformes aux normes internationales.
5. Réviser rapidement la législation sur la liberté de réunion et les manifestations publiques pacifiques pour la mettre en conformité avec les normes internationales et prévenir les abus en examinant les pratiques policières. Exiger que tous les agents des forces de l'ordre participant à des opérations de maintien de l'ordre public portent à tout moment un numéro d'identification visible. Libérer sans délai tous les manifestants et défenseurs des droits humains arrêtés et détenus illégalement.



AUTRES RESSOURCES

Pour en savoir plus, l'Index Mondial de la torture 2025 dans son intégralité (y compris les visualisations de données détaillées, la méthodologie, la foire aux questions, etc.) est disponible sur notre site internet : <https://www.omct.org/en/global-torture-index>.
Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : tortureindex@omct.org.

REMERCIEMENTS POUR LE SOUTIEN

Ce projet est rendu possible grâce au soutien généreux de nos donateurs.

Pour consulter la liste complète des contributeurs et partenaires, veuillez visiter :

<https://www.omct.org/en/global-torture-index>



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Nous vous invitons à explorer les données et à partager vos réflexions sur les réseaux sociaux en utilisant #GlobalTortureIndex.

Rejoignez-nous pour sensibiliser le public en engageant un dialogue constructif autour des données et en mettant en lumière la situation de votre pays.

Votre participation est essentielle pour faire progresser la sensibilisation et encourager un changement positif.

CONNECTEZ-VOUS AVEC NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX :

